

Comité Social Territorial du 7 octobre 2024

Questions diverses

Questions de la CGT :

1/ Régime indemnitaire : Dans une réponse à une question diverse posée au CST du 10 juin, il nous est indiqué concernant le travail de révision complémentaire du régime indemnitaire, que deux cas de figures sont retenus :

- « Les agents dont l'intitulé du métier n'est pas repris dans la rédaction de la délibération mais dont les missions sont identiques aux métiers recensés »
- « Pour les agents qui ne relèveraient pas de ces cas de figure, une analyse sera menée à l'appui du chantier de la cotation métier mais aussi des évolutions réglementaires prévues par la réforme de la fonction publique pour permettre une meilleure reconnaissance de ces situations. »

A quelle échéance auront lieu ces révisions, qui nous avaient déjà été annoncées pour la fin du premier semestre 2024 lors du mouvement social du 19 mars dernier ?

La réforme de la FP n'ayant pas été votée suite aux changements gouvernementaux, la consultation a été décalée dans le temps. Le marché relatif à la mission d'AMO pour le diagnostic et les propositions sur l'évolution des métiers et leurs classements au sein des groupes fonctionnels pour la Région Hauts-de-France sera attribué d'ici fin 2024.

2/ Contrats de projets : Selon le repère social 2023, « les contrats de projets mis en place en 2020, ont été déployés pour répondre principalement aux missions de gestion des fonds européens. Au 31 décembre 2023, on compte 80 agents (65 en 2022, 36 en 2021 et 3 en 2020). »

La CGT demande un point actualisé sur les agents en contrats de projet par direction, ainsi que sur les projets sur lesquels ces contrats sont ouverts.

Vous trouverez ci-dessous la répartition des contrats de projet par pôle par direction et par projet :

Pôle/Direction et Projets	Nombre d'agents en poste
Pôle Compétences et accompagnement interne	2
Direction des ressources humaines	2
Recrutement	2
Pôle Education et avenir des jeunes	9
Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales	3
Fonds européens	3
Mission Proch'orientation	6
Fonds européens	6
Pôle Mobilités, infrastructures et ports	5
Direction de la mer, des ports et du littoral	1
Fonds européens	1
Direction des infrastructures de mobilités et du Canal Seine Nord Europe	3
Canal Seine Nord	1
Fonds européens	2
Direction des services de transport	1
Transport - ouverture à la concurrence TER	1
Pôle Proximité, rayonnement, culture et sport	1
Direction de la création artistique et des pratiques culturelles	1
Culture - mise en place du groupement d'intérêt public (GIP) « Office public du flamand occidental »	1
Pôle Ressources et supports techniques	3
Direction de l'achat public	3
Fonds européens	3
Pôle Stratégie régionale	4
Agence Hauts-de-France 2040	1
Systèmes d'information Observatoire Déchet Matière	1
Direction Europe	2
Fonds européens	2
Direction REV3	1
Fonds européens	1
Pôle Territoires et transitions	29
Direction agriculture et développement rural	12
Fonds européens	12
Direction de la santé	1
Fonds européens	1
Direction de l'aménagement du territoire et du logement	1
Fonds européens	1
Direction de l'eau et de la biodiversité	4
Fonds européens	4
Pôle Territoires et transitions	11
Fonds européens	11
Pôle Travail : entreprises et emploi	23
Direction de la formation professionnelle	3
Fonds Etat	3
Direction de la transformation de l'économie régionale	4
Fonds européens	4
Direction des entreprises	4
Fonds européens	4
Pôle Travail : entreprises et emploi	12
Fonds européens	12
Total général	76

Par ailleurs, elle souhaite un bilan de ce dispositif sur quatre ans: combien d'agents concernés depuis 2020 sont-ils encore au sein de la collectivité ?

Permet-il de garder au sein de la collectivité les agents déjà formés et opérationnels pour assurer la continuité de la gestion des fonds européens et éviter les risques de dégageant d'office?

Depuis 2020 129 agents ont été recrutés en contrats de projet. Sur ces 129 agents,

=> 76 sont toujours en contrat de projet à l'heure actuelle

=> 8 sont en CDD sur postes Permanents

=> 6 sont stagiaires sur postes permanents

=> 5 sont titulaires sur postes permanents

=> 23 ont démissionné et ont quitté la collectivité

=> 11 ont eu une fin de contrat due à l'arrêt du projet

Sur ces 129 agents recrutés en contrats de projets depuis 2020, 95 sont donc encore présents dans l'institution.

3/ Equipes mobiles : La CGT sollicite la possibilité pour les agents des équipes mobiles de solliciter le remboursement forfaitaire pour le repas de la pause méridienne selon le barème des frais professionnels en vigueur lors des déplacements sur les chantiers.

Pour les équipes mobiles (EMOP) de la DEPL et les équipes informatiques (UTIL) de la DDPE

Extrait du PV du CT du 8 décembre 2017

Les agents des équipes mobiles et UTIL sont des agents techniques siège affectés dans les EPLE de la Région.

Ils ont la possibilité de basculer vers un régime mensualisé de 14 à 19 TR par mois selon la formule de temps de travail choisie, au même titre que les agents siège affectés dans les antennes et sur sites administratifs. Ces agents peuvent bénéficier du tarif extérieur dans la restauration scolaire.

En cas de choix d'annualisation, les agents des équipes mobiles bénéficient d'un forfait annuel de 39 titres restaurant tandis que pour les agents des équipes informatiques, le plafond est fixé à 25 titres. Ces agents peuvent bénéficier des tarifs préférentiels (prix des convives habituels).

Ces agents peuvent se positionner à l'occasion d'une unique vague qui se situe entre mi-janvier et mi-février pour l'envoi à domicile en juin.

La procédure de commande est réalisée de manière manuelle par la gestionnaire de la cellule. Actuellement 29 agents sont encore annualisés sur une population totale de 349 (225 EMOP et 124 UTIL) agents du bâtiment et technicien informatique au 1^{er} juillet 2024.

Une fois passé à la mensualisation, il n'est plus possible de revenir vers l'annualisation.

=> Ces dispositions entraînent l'inéligibilité au dispositif de remboursement des repas. Seules les déplacements hors mission EMOP sont sujet au frais de déplacement (formations, etc). (CT du 8 décembre 2017 Pôle support techniques)